



Service Technique

N° tél. : 01 69 49 77 00

N/Réf. : NDA/ED/EB

DECISION N° 98 -211

OBJET : Restitution du dépôt de garantie versée par Madame Magali VALTAT lors de la location d'un logement communal .

Le Député Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des communes,

VU la décision n° 95/86 du 24 septembre 1995 relative au contrat de location d'un appartement communal sis 13, rue Lucien Manès à Yerres, au profit de Madame Magali VALTAT,

VU le contrat correspondant en date du 27 septembre 1995 et son avenant n° 1 du 6 septembre 1996,

CONSIDERANT que Madame Magali VALTAT quitte le logement et que l'état des lieux contradictoire dressé le 30 septembre 1998 n'appelle aucune observation particulière de la part de la commune,

DE C I D E

DE restituer le dépôt de garantie d'un montant de 2 000 F représentant un mois de loyer, que Madame Magali VALTAT a versé lors de la location dudit logement communal,

DIT que cette mission est confiée à la Trésorerie Principale de Brunoy, comptable public.

Fait à Yerres le 30 septembre 1998

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT - AIGNAN

